

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-090

SERVICE : Direction des affaires culturelles

OBJET : Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse l'EPCC Théâtre – Scène nationale et l'association « Compagnie 13e quai (01000 Bourg-en-Bresse)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 en date du 04 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13^e Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE dans le domaine de la Culture et de la Vie Étudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'EPCC Théâtre ont sollicité l'association « Compagnie 13^e quai » pour l'intervention de quatre intervenants dans le cadre d'ateliers de pratique artistique théâtre.

CONSIDÉRANT que ces ateliers se déroulent dans les locaux du Conservatoire d'agglomération et dans les espaces de la Scène nationale de Bourg-en-Bresse, le mercredi 4 mars 2026 de 13 h 00 à 17 h 30 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention déterminant les droits et obligations de chacune des parties ;

DÉCIDE

DE CONCLURE une convention avec :

- l'association « Compagnie 13^e quai » située 6 rue des granges bardes à Bourg-en-Bresse (01000) Siret n°418 767 661 00030 représentée par David PIN en sa qualité de Président,

- et l'EPCC Théâtre, Scène nationale situé 9 cours de Verdun – Esplanade de la comédie à Bourg-en-Bresse (01000) Siret n° 480 736 941 00018 représenté par Vincent ROCHE LECCA en sa qualité de Directeur pour assurer l'organisation des ateliers.

La convention précise les points suivants :

- L'association « Compagnie 13^e quai » s'engage à fournir quatre intervenants, dans le cadre des ateliers Théâtre à destination des élèves. Ces ateliers se déroulent, dans les locaux du Conservatoire d'agglomération et de l'EPCC Théâtre – Scène nationale, le 4 mars 2026.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à verser à l'association « Compagnie 13ème quai » en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de factures, la somme de 600,00 € TTC

Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 mars 2026.

Pour le Président et par délégation,

Sylviane CHENE
13^e Vice-Présidente déléguée à la Culture et la Vie étudiante



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

